

Le site de Saint-Ulrich a fait l'objet d'une inscription au titre de la loi du 2 mai 1930, le 2 juillet 1986.

L'inscription est une reconnaissance de la qualité paysagère de ce site qui s'étend sur plus de 1800 ha (périmètre disponible sur le site de la DREAL Lorraine : http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SI57304A_cle51778b.pdf).

Elle donne ainsi au site un statut de protection. Cette reconnaissance justifie donc une surveillance de l'évolution du site et sa préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux (élagage) et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration (inspecteur des sites de la DREAL Lorraine et Architecte des Bâtiments de France) de leur intention. (*article L.341-1 du Code de l'Environnement*)

Les coupes et abattages d'arbres sont donc par exemple soumis à déclaration.

Par ailleurs, la loi interdit la publicité dans les sites inscrits et, depuis le 13 juillet 2015, les préenseignes dérogatoires qui signalaient, hors agglomération, les hôtels, les restaurants, les garages... ne sont plus autorisées.

Ces activités peuvent désormais se signaler par des dispositifs relevant du Code la Route.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la mairie ou la DREAL Lorraine.